

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1270**29 novembre 2003****SOMMAIRE**

Accord Investment Holding S.A., Luxembourg ...	60925	International Education and Leisure Trust Holding S.A., Luxembourg	60923
Albavis S.A., Luxembourg	60925	Joclo Invest S.A., Luxembourg	60924
Albavis S.A., Luxembourg	60935	Joclo Invest S.A., Luxembourg	60925
Ampacet Investment II, S.à r.l., Howald	60936	Julius Baer Multiclient Management S.A., Luxembourg	60923
Ampacet Investment II, S.à r.l., Howald	60939	Julius Baer Multiclient Management S.A., Luxembourg	60921
Anglo American Investments (Ireland) S.A., Luxembourg	60927	Kind S.A., Luxembourg	60952
Artemis Information Management S.A., Luxembourg	60952	Lovanium S.A., Luxembourg	60915
COPARGI S.A. (Compagnie de Participations et de Gestion Immobilière S.A.), Rodange	60929	Lupico International Holding S.A., Luxembourg ..	60918
COPARGI S.A. (Compagnie de Participations et de Gestion Immobilière S.A.), Rodange	60930	Lupico International Holding S.A., Luxembourg ..	60918
Dyllandi S.A., Luxembourg	60952	Luximmob S.A., Luxembourg	60948
Electrocruz, S.à r.l., Ettelbruck	60947	Magadan S.A., Luxembourg	60924
Entreprise de Constructions Costantini S.A., Schiff-flange	60930	Mediaventures Holdings S.A., Luxembourg	60916
Entreprise de Constructions Costantini S.A., Schiff-flange	60931	Mediaventures Holdings S.A., Luxembourg	60916
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg	60926	MFR Italy Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60932
Eurofund'91, Sicav, Luxembourg	60926	MFR Italy Holdings, S.à r.l., Luxembourg	60934
Eurogipa S.A., Luxembourg	60929	MIR Quality Growth Sicav, Luxembourg	60915
Eurogipa S.A., Luxembourg	60929	Minusio S.A., Luxembourg	60924
Fadel Liberty One, S.à r.l., Luxembourg	60954	N.K.S. Fortune S.A.H., Luxembourg	60919
Fernbach-Software S.A., Luxembourg	60939	Nordviking Gesellschaft Reederei S.A., Luxembourg	60923
Flash Lux, S.à r.l., Bertrange	60934	Paleo 2001 S.A., Luxembourg	60914
Flash Lux, S.à r.l., Bertrange	60935	Paleo 2001 S.A., Luxembourg	60954
Freja Finance S.A., Luxembourg	60915	Prakash S.A. Holding, Luxembourg	60928
Freja Finance S.A., Luxembourg	60915	Quantum Potes S.A., Senningerberg	60919
Galvalange, S.à r.l., Dudelange	60924	Quantum Potes S.A., Senningerberg	60919
Gefima S.A., Luxembourg	60925	Richelieu Finance S.A., Luxembourg	60946
Gefima S.A., Luxembourg	60951	Setas S.A., Luxembourg	60954
General Company S.A., Luxembourg	60957	Société Immobilière Clairval S.A., Luxembourg ..	60960
Gresham Participations S.A., Luxembourg	60918	Socoge, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60914
Gresham Participations S.A., Luxembourg	60918	Stockia Archivage, S.à r.l., Bertrange	60920
Groupe Limagrain Luxembourg S.C.A., Luxembourg	60942	Stockia Archivage, S.à r.l., Bertrange	60921
I.C. 3000 S.A., Bertrange	60959	T.L.S., S.à r.l., Luxembourg	60914
I.C. 3000 S.A., Bertrange	60959	Tambora 2002 S.A., Luxembourg	60948
IDR Holding S.A., Luxembourg	60960	Tiga Holdings S.A., Luxembourg	60927
Iginlux S.A., Luxembourg	60927	Tiga Holdings S.A., Luxembourg	60927
Iginlux S.A., Luxembourg	60948	Tracol S.A., Sandweiler	60956
Immobilière EMTE, S.à r.l., Luxembourg	60914	Trèves Holding S.A., Luxembourg	60916
Indlux S.A., Luxembourg	60940	Trevos Invest S.A., Luxembourg	60935
Indlux S.A., Luxembourg	60942	Vionelle Holding S.A., Luxembourg	60949
		World Stone, S.à r.l., Luxembourg	60928
		(The) Yellow Cafe, S.à r.l., Ettelbruck	60914

SOCOGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 22.836.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2003.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(074647.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

THE YELLOW CAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 96, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 6.117.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2003, réf. DSO-AK00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2003.

Pour la FIDUCIAIRE DMD

Signature

(902917.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 novembre 2003.

T.L.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 99, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 57.989.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072271.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

IMMOBILIERE EMTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 38.315.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Signature.

(072295.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

PALEO 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 84.529.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 juin 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

PALEO 2001 S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02726. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075175.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

60915

LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.651.

—
RECTIFICATIF

Extrait

A l'intitulé de l'extrait publié le 11 novembre 2003 dans le Mémorial C n°1181 à la page 56671, il y a lieu de lire:
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 1^{er} octobre 2003, que:
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073119.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

FREJA FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.460.

L'actif net au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Signature.

(074554.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

FREJA FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.460.

L'actif net au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2003.

Signature.

(074555.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MIR QUALITY GROWTH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.392.

—
Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 2 juin 2003

Démission d'un administrateur

«Le Conseil d'Administration de MIR QUALITY GROWTH SICAV (la «Société») prend acte de la décision de M. Christophe Vallée de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste d'Administrateur de la Société dès le 1^{er} juin 2003. Le Conseil le remercie pour sa collaboration et les services qu'il a rendus à la Société tout au long de son mandat.

Le Conseil d'Administration décide de nommer, sous réserve de l'approbation des Autorités luxembourgeoises, et avec effet au 2 juin 2003, M. Craig Fedderson, Head of Relationship Management, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, en remplacement de M. Christophe Vallée démissionnaire pour une terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2004.»

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074988.3/1176/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MEDIAVENTURES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.699.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Signature.

(074562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

MEDIAVENTURES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.699.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Signature.

(074560.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

**TREVES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. TREVES S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.942.

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TREVES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.942, constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 715 du 7 juillet 2003.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1- Modification du statut fiscal de la Société qui aura désormais celui d'une société holding selon la loi du 31 juillet 1929.

2- Modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

3- Changement de la dénomination de la Société de TREVES S.A. en TREVES HOLDING S.A.

4- Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TREVES HOLDING S.A.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la Société, lequel sera désormais celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en TREVES HOLDING S.A.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts et lui donne la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de TREVES HOLDING S.A.»

Cinquième et dernière résolution

Les articles 4 et 1^{er} auront désormais la teneur suivante dans la version anglaise des statuts:

«**Art. 4.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies».

«**Art. 1.** There exists a holding company (société anonyme holding) under the name of TREVES HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, C. Cois, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2003, vol. 140S, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

F. Baden.

(068536.3/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.872.

Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK03812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(074930.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.872.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 572 du 24 juillet 1999.

Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société GRESHAM PARTICIPATIONS S.A., tenue au siège social en date du 25 septembre 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 juillet 2003:

1. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2003 ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Messieurs Philippe de Patoul, Bernard de Merode, Jürgen Fischer et à Maître Maria Dennewald, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 juillet 2003.

3. La perte de l'exercice de EUR 15.509,46 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRESHAM PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074940.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

LUPICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 23.707.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2002 que le mandat des administrateurs, Madame M.-P. Van Waelem, Madame M.-J. Renders et du Commissaire aux Comptes, S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., expire lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2003 que la démission de Madame R. Bernard de son poste d'administrateur de la société est acceptée et est élue comme nouvel administrateur FIDIGA S.A., son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04150. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075550.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

LUPICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 23.707.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075548.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**QUANTUM POTES S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFICABO S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 74.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK03800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(074934.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

**QUANTUM POTES S.A., Société Anonyme,
(anc. AEDIFICABO S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 74.396.

Constituée par acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 392 du 31 mai 2000, modifiée suivant acte passé par-devant le même notaire en date du 25 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1097 du 3 décembre 2001.

Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société QUANTUM POTES S.A., tenue au siège social en date du 23 octobre 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2002:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs, ainsi qu'au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE FIBETRUST pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2002.

3. La perte de l'exercice de EUR 1.673,82 est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUANTUM POTES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074941.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

N.K.S. FORTUNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.357.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 mai 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société LOUV LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Alain Renard, employé privé, demeurant au 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm et François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver, de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

N.K.S. FORTUNE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075270.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

STOCKIA ARCHIVAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 86.732.

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Mantz, directeur de sociétés, demeurant au 181, Grand Rue, F-57050 Lorry-les-Metz.
2. La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son gérant Monsieur Philippe Mantz, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
3. La société LUDILAU S.A., ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Mantz, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
4. Madame Ludivine Mantz, épouse Renauld, Responsable de comptabilité, demeurant au 24, rue de Lessy, F-57160 Châtel Saint Germain.
5. Madame Lauriane Mantz, épouse Gelot, directrice d'exploitation, demeurant au 7, rue de la Parisienne, F-57220 Bockange.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée STOCKIA ARCHIVAGE, avec siège social à Bertrange, 132, rue de Dippach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 86.732, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 997 du 26 juin 2002, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant deux actes de cession de parts sociales sous seing privé en date 1^{er} octobre 2003, Mesdames Ludivine Mantz et Lauriane Mantz, prénommées, ont cédé respectivement vingt-cinq (25) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à la société anonyme LUDILAU S.A., prénommée.

Un exemplaire de ces deux cessions de parts sociales restera annexé aux présentes.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident d'accepter les cessions de parts sociales de cinquante (50) parts sociales dressées sous seing privé à la date 1^{er} octobre 2003 par Mesdames Ludivine Mantz, Lauriane Mantz et la société LUDILAU S.A.

Ensuite Monsieur Philippe Mantz, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de la Société STOCKIA ARCHIVAGE déclare accepter au nom et pour compte de cette dernière, les cessions de parts sociales prémentionnées et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Philippe Mantz, directeur de sociétés, demeurant au 181, Grand Rue, F-57050 Lorry-les-Metz, cent parts sociales	100
2. La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, cent cinquante parts sociales	150
3. La société LUDILAU S.A., ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, cent cinquante parts sociales	150
4. Madame Ludivine Mantz, épouse Renauld, Responsable de comptabilité, demeurant au 24, rue de Lessy, F-57160 Châtel Saint Germain, cinquante parts sociales	50
5. Madame Lauriane Mantz, épouse Gelot, directrice d'exploitation, demeurant au 7, rue de la Parisienne, F-57220 Bockange, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500»

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mantz, L. Mantz-Renauld, L. Mantz-Gelot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075497.3/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

STOCKIA ARCHIVAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 86.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 novembre 2003. J.-J. Wagner.
(075499.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxembourg B 85.117.

Im Jahre zweitausendunddrei, am vierzehnten Oktober.
Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch.

Sind die Aktionäre der JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 18. Januar 2002, Nummer 102.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Dieter Steberl, Geschäftsführer JULIUS BAER LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Nadine Schaack, Bankangestellte, Luxemburg, 69, route d'Esch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Nathalie Clement, Bankangestellte, Luxemburg, 69, route d'Esch.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Artikel 4 der Satzung: Der letzte Absatz dieses Artikels wird wie folgt lauten, um den Anforderungen des Gesetzes von 2002 Rechnung zu tragen:

«Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das «Gesetz von 1915») einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

2. Artikel 7 der Satzung: Dieser Artikel wird wie folgt lauten, um den Anforderungen des Gesetzes von 2002 Rechnung zu tragen:

«Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Gesellschafter, der unter den für eine Änderung dieser Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes von 2002 festgesetzte Minimumkapital betragen.»

3. Artikel 9 der Satzung, dritter Absatz wird wie folgt abgeändert:

«Außerordentliche Generalversammlungen werden durch den Verwaltungsrat einberufen. Eine Generalversammlung muss einberufen werden, wenn ein oder mehrere Gesellschafter, die über ein Fünftel der sich im Umlauf befindlichen Aktien verfügen, dies verlangen.»

4. Artikel 14 der Satzung: Der vierte Absatz dieses Artikels wird wie folgt abgeändert:

«Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Der Vorsitzende hat bei Stimmgleichheit die ausschlaggebende Stimme. Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Präsidenten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.»

5. In der gesamten Satzung wird jede Referenz auf den «Rechnungskommissar» durch «unabhängiger Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»)» ersetzt, ausser unter Artikel 11 (f) wo die Referenz zum Rechnungskommissar gestrichen wird.

6. In Artikel 24 der Satzung wird die Referenz zum 1988er Gesetz durch eine Referenz zum 2002 Gesetz ersetzt.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den letzten Absatz des Artikels 4 der Satzung wie folgt abzuändern, um den Anforderungen des Gesetzes von 2002 Rechnung zu tragen:

«Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Kapitel 14 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das «Gesetz von 1915») einschließlich Änderungsgesetzen festgesetzten Begrenzungen.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Artikel 7 der Satzung wie folgt abzuändern, um den Anforderungen des Gesetzes von 2002 Rechnung zu tragen:

«Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Gesellschafter, der unter den für eine Änderung dieser Satzung erforderlichen Bedingungen erfolgt, aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 91 des Gesetzes von 2002 festgesetzte Minimumkapital betragen.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den dritten Absatz des Artikels 9 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Außerordentliche Generalversammlungen werden durch den Verwaltungsrat einberufen. Eine Generalversammlung muss einberufen werden, wenn ein oder mehrere Gesellschafter, die über ein Fünftel der sich im Umlauf befindlichen Aktien verfügen, dies verlangen.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den vierten Absatz des Artikels 14 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Der Vorsitzende hat bei Stimmgleichheit die ausschlaggebende Stimme. Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Präsidenten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, in der gesamten Satzung jede Referenz auf den «Rechnungskommissar» durch «unabhängiger Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»）」 zu ersetzen, ausser unter Artikel 8 und 11 (f) wo die Referenz zum Rechnungskommissar gestrichen wird.

Artikel 8, 11, 17 und 22 werden somit wie folgt abgeändert:

«**Art. 8.** Die Organe der Gesellschaft sind:

- A. Die Generalversammlung
- B. Der Verwaltungsrat»

«**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die vom Gesetz von 1915 bestimmten Befugnisse, sofern diese Satzung nichts anderes bestimmt. Insbesondere hat sie die folgenden Befugnisse:

- (a) die Satzung zu ändern;
- (b) Mitglieder des Verwaltungsrats und den unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»）」 zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- (c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats zu erteilen;
- (d) die Berichte des Verwaltungsrats und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers («réviseur d'entreprises»）」 entgegenzunehmen;
- (e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- (f) den Mitgliedern des Verwaltungsrats Entlastung zu erteilen;
- (g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen;
- (h) die Gesellschaft aufzulösen.»

C. Der unabhängige Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»）」

«**Art. 17.** Die Bücher der Gesellschaft werden durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer («réviseurs d'entreprises»）」 kontrolliert.

Unabhängige Wirtschaftsprüfer («réviseurs d'entreprises»）」 werden für eine Dauer bis zu sechs Jahren von der Generalversammlung ernannt; sie können jederzeit von einer Generalversammlung abberufen werden. Eine Wiederwahl eines unabhängigen Wirtschaftsprüfers («réviseur d'entreprises»）」 ist zulässig.»

«**Art. 22.** Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss und die Gewinn- und Verlustrechnung und übermittelt diese Dokumente zusammen mit seinem Bericht an den unabhängigen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises»）」, der seinerseits einen Bericht erstellt.»

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, unter Artikel 24 der Satzung die Referenz zum 1988er Gesetz durch die Referenz zum 2002 Gesetz zu ersetzen.

Artikel 24 lautet somit wie folgt:

«**Art. 24.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2002.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Steberl, N. Schaack, N. Clement, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 2003, vol. 425, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. November 2003.

H. Hellinckx.

(072327.3/242/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

JULIUS BAER MULTICLIENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(072328.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.372.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK02831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

NORDVIKING GESELLSCHAFT REEDEREI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(075135.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INTERNATIONAL EDUCATION AND LEISURE TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 63.694.

Conseil d'Administration

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires, réunie au siège social de la Société le 17 novembre 2003, a décidé d'approuver les comptes annuels de la Société pour les exercices se terminant le:

- 31 décembre 1998;
- 31 décembre 1999;
- 31 décembre 2000;
- 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale a décidé de reporter les pertes des exercices se terminant le:

- 31 décembre 1998 et s'élevant à LUF 587.520;
- 31 décembre 1999 et s'élevant à LUF 680.086.

L'Assemblée Générale a décidé de reporter le profit de l'exercice se terminant le:

- 31 décembre 2000 et s'élevant à LUF 646.084.

L'Assemblée Générale a décidé d'affecter comme suit le profit de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001:

Affectation à la réserve légale (5% du bénéfice net)	4.719 LUF
Bénéfice reporté	711.176 LUF
Bénéfice de l'année	715.895 LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075190.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

MINUSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.525.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 10 novembre 2003*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé Commissaire aux comptes pour la même période.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MINUSIO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03861. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075144.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

MAGADAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.526.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 7 novembre 2003*

Monsieur Heitz Jean-Marc, Monsieur Lanners René et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés Administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé Commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme

MAGADAN S.A.

J.-M. Heitz / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075150.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

JOCLO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.860.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 3 juillet 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

JOCLO INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075163.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

GALVALANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 18.104.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AK04458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Signature.

(075242.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

GEFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 75.527.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juillet 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

GEFIMA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075169.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ALBAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 88.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 juin 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

ALBAVIS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075183.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ACCORD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 74.948.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 octobre 2003

3. La démission de Monsieur Giuseppe Pappolla est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société ACCORD INVESTMENT HOLDING S.A.

4. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Antonio Bosch Clariana, né le 23 août 1949 à Terrassa (Barcelona), demeurant Via Idiomi n° 18, I-20090 Assago (Milano), Italie, en qualité d'administrateur de la société ACCORD INVESTMENT HOLDING S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2005.

Pour la société

F. Mazzoni

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075198.3/587/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

JOCLO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 71.860.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

JOCLO INVEST S.A.

Signatures

(075293.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.019.

—
Résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 1^{er} juillet 2003

Administrateurs

M. Pierre Corbiau
M. Alain Limaugé

Résolution

Démission d'un administrateur:

Le conseil d'administration («le Conseil») d'EUROFUND'91 («la société») prend acte de la décision de M. Christophe Vallée de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 30 juin 2003.

Le conseil le remercie pour sa collaboration et les services qu'il a rendus à la société tout au long de son mandat.

En conséquence, le conseil décide:

- de coopter, sous réserve de l'approbation des autorités Luxembourgeoises, M. Craig Fedderson en remplacement de M. Christophe Vallée pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer en 2004;

- de nommer M. Alain Limaugé à la présidence du Conseil en remplacement de M. Christophe Vallée.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des administrateurs le 1^{er} juillet 2003.

P. Corbiau, C. Fedderson, A. Limaugé.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074992.3/1176/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

EUROFUND'91, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.019.

—
Résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 1^{er} octobre 2003

Administrateurs

M. Alain Limaugé, Président
M. Craig Fedderson

Résolutions

Le conseil d'administration («le Conseil») de EUROFUND'91 («la société») confirme avoir reçu l'information relative au projet de transfert des fonctions relatives à l'Administration Centrale et en particulier à la fonction d'agent administratif de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg («BPSS»), 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 à BNP PARIBAS FUND SERVICES («BPFS»), 10, boulevard Royal, B.P. 2463, L-1024 Luxembourg. Le Conseil marque son accord de principe pour le transfert de la fonction d'agent administratif à BPFS et prend note qu'à compter de la date effective du transfert soit le 1^{er} novembre 2003 toutes les références à BPSS dans les contrats relatifs à la fonction d'agent administratif seront considérées comme relatives à BPFS.

Le Conseil accepte que BPSS prépare les modifications nécessaires dans la documentation de la société et instruit les projets de modifications pour obtenir l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF).

Le Conseil autorise chaque administrateur à signer avec un autre administrateur le contrat d'accord de transfert qui formalisera le transfert des contrats relatifs à la fonction d'agent administratif de BPSS à BPFS à la date effective du 1^{er} novembre 2003.

Le Conseil autorise BNP PARIBAS FUND SERVICES à donner des instructions de réception et paiement de liquidités sur tous les comptes ouverts au nom de la société auprès de la banque dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, sur instructions autorisées reçues de la société ou des agents nommés par elle.

Le Conseil prend acte de la décision de M. Pierre Corbiau de renoncer, pour des raisons de convenances personnelles, à son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 1^{er} octobre 2003. Le Conseil le remercie pour sa collaboration et les services qu'il a rendus à la société tout au long de son mandat.

En conséquence, le Conseil décide de coopter, sous réserve de l'approbation des autorités luxembourgeoises, M. Georges Lasch en remplacement de M. Pierre Corbiau, avec effet au 1^{er} octobre 2003 et jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité des administrateurs le 1^{er} octobre 2003.

A. Limaugé, C. Fedderson, G. Lasch.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075002.3/1176/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

IGINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 mai 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

IGINLUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02738. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075188.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 62.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS (IRELAND) S.A.

D.A.L. Bennett

Administrateur

(075196.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

TIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.561.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Signature.

(075206.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

TIGA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.561.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 2 juin 2003

Fourth Resolution

The general meeting has taken notice that the losses as at December 31, 2002 exceed 50% of the share capital. Following article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, the dissolution of the company is discussed. It is decided that due to the fact that the company has no more activity, it will soon be proceeded to its dissolution.

Quatrième résolution

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 50% du capital social. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée envisage la dissolution de la Société. Du fait que la société n'a plus d'activité, il est décidé de procéder prochainement à sa dissolution.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075204.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

PRAKASH S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 76.515.

Conseil d'Administration

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Administrateur, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

IB MANAGEMENT SERVICES S.A., commissaire aux comptes, siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

COMPTES ANNUELS

L'Assemblée Générale reportée des Actionnaires, réunie au siège social de la Société le 17 novembre 2003, a décidé d'approuver les comptes annuels de la Société pour les exercices se terminant le:

- 31 décembre 2000;
- 31 décembre 2001;
- 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale a décidé d'affecter les bénéfices des exercices se terminant aux 31 décembre 2000 et 2001 comme suit:

1. Pour la période du 5 juin 2000 (date de constitution) au 31 décembre 2000.

- Allocation à la réserve légale.	235 EUR
- Profit reporté	4.455 EUR
Profit de la période	<u>4.690 EUR</u>

2. Exercice se terminant le 31 décembre 2001.

- Allocation à la réserve légale.	660 EUR
- Profit reporté	12.558 EUR
Profit de la période	<u>13.218 EUR</u>

L'Assemblée Générale a décidé de reporter la perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 2002 et s'élevant à EUR 3.340.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04287. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075189.2//38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

WORLD STONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.257.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 8 juillet 2003**Troisième résolution*

L'associé unique constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'associé unique décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Cinquième résolution

Le renouvellement des mandats de gérants de Madame Géraldine Laera-Schmit et de Monsieur Benoît Georis, avec effet rétroactif au 18 novembre 2001 et jusqu'à l'assemblée générale de 2004, est accepté.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075200.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

EUROGIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 mai 2003:

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

EUROGIPA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075207.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

EUROGIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 66.266.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

EUROGIPA S.A.

Signatures

(075308.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.913.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Rodange le lundi 24 septembre 2001

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

- Approbation du bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.

- Quitus aux administrateurs et commissaire pour la période du 24 septembre 1999 au 31 décembre 2000.

Validité de l'assemblée:

L'Assemblée Générale de la société s'ouvre à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Salvatore Calderaro.

Tous les associés étant présents ou représentés, le nombre d'actions représentées à l'assemblée est équivalent à 100% du capital. La liste de présence signée par les actionnaires restera annexée au présent procès-verbal. En outre, les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. En conséquence les convocations pour la présente assemblée ne sont pas nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

- Lecture est donnée des rapports du Conseil d'Administration et de ceux du Commissaire aux comptes. Ces rapports sont approuvés par l'assemblée à l'unanimité.

- Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 sont approuvés. La perte de 533.855 francs est reportée à nouveau.

- Décharge de leur gestion est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes, distinctement à chacun d'eux, pour l'exécution de leur mandat de gestion pour l'exercice 2000.

Tous les points étant approuvés à l'unanimité, la séance est levée à 15.35 heures.

Fait à Rodange, le 24 septembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075191.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.),
Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.913.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue à Rodange le lundi 30 septembre 2002

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

- Approbation du bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.

- Quitus aux administrateurs et commissaire pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

Validité de l'assemblée:

L'Assemblée Générale de la société s'ouvre à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Salvatore Calderaro.

Tous les associés étant présents ou représentés, le nombre d'actions représentées à l'assemblée est équivalent à 100% du capital. La liste de présence signée par les actionnaires restera annexée au présent procès-verbal. En outre, les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. En conséquence les convocations pour la présente assemblée ne sont pas nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

- Lecture est donnée des rapports du Conseil d'Administration et de ceux du Commissaire aux comptes. Ces rapports sont approuvés par l'assemblée à l'unanimité.

- Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés. Le bénéfice de 120.772 francs est reporté à nouveau.

- Décharge de leur gestion est accordée aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes, distinctement à chacun d'eux, pour l'exécution de leur mandat de gestion pour l'exercice 2001.

Tous les points étant approuvés à l'unanimité, la séance est levée à 15.45 heures.

Fait à Rodange, le 30 septembre 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075193.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 28.279.

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A., ayant son siège social à L-3817 Schifflange, chemin de Bergem, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.279, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 29 août 1988. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 16 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Odete Hansel, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Renato Costantini, entrepreneur de constructions, demeurant au 10, rue de Gomery, B-6760 Bleide.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par incorporation de réserves au capital et sans émission d'actions nouvelles.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression du deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.

4. Modification des articles 9 et 12 des statuts.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par incorporation à due concurrence des réserves au capital et sans émission d'actions nouvelles, en augmentant la valeur nominale des actions existantes.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence des telles réserves par le bilan de la Société au 31 décembre 2002.

Ce document restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre mille euros (4.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième mercredi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, O. Hansel, R. Costantini, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2003, vol. 879, fol. 80, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075503.3/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 28.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075504.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

MFR ITALY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.311.

In the year two thousand three, on the sixth of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MFR ITALY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed of November 30, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 86 of February 11, 1999, registered in the Company register under section B number 67.311 and having its registered office in L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire (the «Company»). The articles of incorporation of the Company have last been amended by a deed of the undersigned notary, on September 11, 2003, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 3.45 p.m. by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting M^e Patrick-Gwénohé Lestienne, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Grégory Surply, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To insert a new article 5.4. in the Company's articles of incorporation in order to provide for the setting up of a share premium account.

2. To reduce the number of «A» directors from five (5) to four (4).

3. To amend article 10, paragraphs 3 and 8 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the reduction of the number of «A» directors.

4. To confirm and ratify all acts carried out by the board of directors of the Company during periods where the number of «A» directors was not in compliance with the articles of incorporation of the Company.

(II) The names of the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list. Such attendance list and the proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain attached to the original of these minutes to be registered therewith.

(III) It appears from the said attendance list that all shares issued by the Company are duly represented and agree to vote on the agenda, so that the meeting is regularly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented.

(IV) After full discussion, the general meeting of shareholders, then in each time unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to insert a new article 5.4. in the Company's articles of incorporation in order to provide for the setting up of a share premium account.

Article 5.4. shall forthwith read as follows:

«Art. 5. Fourth paragraph.

«5.4. In addition to the corporate capital, there may be set up a Share premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to make distributions to the Shareholders, provided that any such redemption or such distributions out of Share premium may only benefit such class of Shares on which the relevant Share premium has originally been paid, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve.»

Second resolution

The general meeting resolves to reduce the number of «A» directors from their current number of five (5) «A» directors to four (4) «A» directors.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 10, paragraphs 3 and 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the reduction of the number of «A» directors.

Article 10, paragraphs 3 and 8 shall forthwith read as follows:

«Art. 10. Third paragraph.

10.3. The «A» Shareholders shall be entitled to representation on the Board, at all times, by four (4) Directors, such Directors once appointed being known as «A» Directors.»

«Art. 10. Eighth paragraph.

10.8. Whenever there are less than four (4) «A» Directors on the Board, the general meeting of Shareholders shall elect as many «A» Candidates as are necessary to fill the vacant «A» Director positions on the Board.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to confirm and to ratify all acts carried out by the board of directors of the Company during periods where the number of «A» directors was not in compliance with the articles of incorporation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.00. p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de MFR ITALY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 11 février 1999, inscrit au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 67.311 et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu du notaire soussigné le 11 septembre 2003, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, président.

Le président désigne comme secrétaire Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Insérer un nouvel article 5.4. dans les statuts de la Société afin de prévoir la création d'un compte prime d'émission.

2. Réduire le nombre des administrateurs «A» de cinq (5) à quatre (4).

3. Modifier l'article 10, alinéas 3 et 8 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du nombre des administrateurs «A».

4. Confirmer et ratifier tous les actes exécutés par le conseil d'administration de la Société durant les périodes pendant lesquelles le nombre des administrateurs «A» n'était pas en conformité avec les statuts de la Société.

(II) Les noms des associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent ont été indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations des associés représentés signées ne varient par les associés présents, par les mandataires des associés représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales émises par la Société sont dûment représentées et ont accepté de délibérer sur l'ordre du jour, l'assemblée était dès lors régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les associés présents ou représentés.

(IV) Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 5.4. dans les statuts de la Société afin de prévoir la création d'un compte prime d'émission.

L'article 5.4. aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Quatrième alinéa.

5.4. A côté du capital souscrit, il peut être établi un compte prime d'émission sur lequel toute prime payée sur une Part Sociale en plus de sa valeur nominale est transférée. Le montant du compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toute Part Sociale que la Société peut racheter à ses Associés, pour faire des distributions aux Associés, sous réserve qu'un tel rachat ou qu'une telle distribution prélevé sur la prime d'émission ne puisse bénéficier qu'à la Classe de Parts Sociales sur lesquelles la prime d'émission en question a été payée à l'origine, pour compenser les pertes nettes réalisées ou pour être affecté à la réserve légale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le nombre des administrateurs «A» de leur nombre actuel de cinq (5) administrateurs «A» à quatre (4) administrateurs «A».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10, alinéas 3 et 8 des statuts de la Société afin de refléter la réduction du nombre des administrateurs «A».

L'article 10, alinéas 3 et 8 auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 10. Troisième alinéa.

10.3. Les Associés «A» auront droit, à tout moment, à une représentation de quatre (4) Administrateurs au sein du Conseil, ces Administrateurs, une fois élus, étant désignés comme Administrateurs «A».»

«Art. 10. Huitième alinéa.

10.8. Chaque fois que le Conseil comprendra moins de quatre Administrateurs «A», l'assemblée générale des Associés nommera autant de Candidats «A» qu'il faut pour combler les places d'Administrateurs «A» vacantes au sein du Conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer et de ratifier tous les actes exécutés par le conseil d'administration de la Société durant les périodes pendant lesquelles le nombre des administrateurs «A» n'était pas en conformité avec les statuts de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, P. G. Lestienne, G. Surply, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2003, vol. 879, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075500.3/239/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

MFR ITALY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075501.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FLASH LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 41.128.

L'an deux mille trois, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Mantz, directeur de sociétés, demeurant au 181, Grand Rue, F-57050 Lorry-les-Metz.

2. La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son gérant Monsieur Philippe Mantz, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

3. La société LUDILAU S.A., ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Mantz, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FLASH LUX, avec siège social à Bertrange, 132, rue de Dippach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 41.128, constituée suivant acte notarié en date du 7 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 562 du 1^{er} décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 12 octobre 2001, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297 du 22 février 2002 ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé en date 1^{er} octobre 2003, la société SYMBIOSE, prénommée, a cédé deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à la société anonyme LUDILAU S.A., prénommée.

Un exemplaire de la cession de parts sociales restera annexé aux présentes.

Ceci exposé, les comparants prémentionnés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident d'accepter la cession de parts sociales de deux cents (200) parts sociales dressée sous seing privé à la date 1^{er} octobre 2003 par la société SYMBIOSE et la société LUDILAU S.A.

Ensuite Monsieur Philippe Mantz, agissant en sa qualité de seul et unique gérant de la Société FLASH LUX déclare accepter au nom et pour compte de cette dernière, la cession de parts sociales prémentionnée et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent douze mille cinq cents (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1. Monsieur Philippe Mantz, directeur de sociétés, demeurant au 181, Grand Rue, F-57050 Lorry-les-Metz, une part sociale	1
2. La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	299
3. La société LUDILAU S.A., ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500»

Dont acte, fait et passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mantz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075493.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FLASH LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 41.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075495.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

TREVOS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 86.280.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 juin 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

TREVOS INVEST S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02741. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(075210.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ALBAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 88.453.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02705, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

ALBAVIS S.A.

Signatures

(075302.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 53.384.

In the year two thousand and three, on October thirty-first.
Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held:

an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (hereafter: the «Company») having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the trade register in Luxembourg under number B 53.384, formed as a société anonyme pursuant to a notarial deed dated December 13, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 114 of March 6, 1996 and converted to a société à responsabilité limitée pursuant to a notarial deed of January 10, 2003 before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 618 of June 6, 2003. The articles of association of the Company were last amended by deed of July 17, 2003 before the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 872 of August 26, 2003.

The meeting was opened at 2 p.m. with Mr Emile Dax, private employee, residing at Garnich, in the chair, who appointed as secretary Miss Sofia Da Chao Conde, private employee, residing at Differdange,

The meeting elected as scrutineer Miss Claudia Rouckert, private employee, residing at Sprinkange,

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital by an amount of USD 97 (ninety-seven United States Dollars), from USD 3,177,041 (three million one hundred seventy-seven thousand forty-one United States Dollars) to USD 3,177,138 (three million one hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-eight United States Dollars) by the issue of 1 (one) new share with a par value of USD 97 (ninety-seven United States Dollars), with the contribution of a share premium of EUR 4,347,043.65 (four million three hundred forty-seven thousand forty-three Euro and sixty-five Euro cent).

2) Subscription, intervention of the subscriber and full payment of the new shares through a contribution in kind consisting of twenty (20) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the «Contribution») in the capital of AMPACET (GIBRALTAR), a company organized under the laws of Gibraltar, registered under the number 87156, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar. The Contribution representing a total value of EUR 4,347,126.09 (four million three hundred forty-seven thousand hundred and twenty-six Euro and nine Euro cent).

3) Amendment of article six of the articles of association in order to reflect such action.

II. That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxy of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after being initialed *ne varietur* by the parties appearing.

III. That the whole corporate capital being represented at the present meeting and the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole company capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of USD 97 (ninety-seven United States Dollars), so as to raise it from the current amount of USD 3,177,041 (three million one hundred seventy-seven thousand forty-one United States Dollars) to USD 3,177,138 (three million one hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-eight United States Dollars) by the issue of 1 (one) new share with a par value of USD 97 (ninety-seven United States Dollars), with the contribution of a share premium of EUR 4,347,043.65 (four million three hundred forty-seven thousand forty-three Euro and sixty-five Euro cent), both to be fully paid-up through a contribution in kind consisting of twenty (20) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the «Contribution») in the capital of AMPACET (GIBRALTAR), a company organized under the laws of Gibraltar, registered under the number 87156, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the new share referred to above by AMPACET EUROPE S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 50.309.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the above-mentioned corporation AMPACET EUROPE S.A., here represented by Mr Emile Dax, private employe, residing at Garnich by virtue of an annexed proxy, who declares to subscribe the 1 (one) new share and to pay it up together with the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

Twenty (20) shares with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each in the capital of AMPACET (GIBRALTAR), a company organized under the laws of Gibraltar, registered under the number 87156, having its registered office at Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.

Evaluation

The value of this contribution is evaluated at EUR 4,347,126.09 (four million three hundred forty-seven thousand hundred and twenty-six Euro and nine Euro cent).

Evidence of the contribution's value

Proof of the contribution's value has been provided to the undersigned notary through the Memorandum and Articles of Association of AMPACET (GIBRALTAR) and its balance sheet dated October 31, 2003, substantially unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

AMPACET EUROPE S.A., contributor here represented as stated above and AMPACET (GIBRALTAR) together declare that the transfer of the shares of AMPACET (GIBRALTAR) is effective today without qualification.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend the first sentence of article six of the articles of association to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at USD 3,177,138 (three million one hundred seventy-seven thousand one hundred thirty-eight United States Dollars) represented by 32,754 (thirty-two thousand seven hundred fifty four) shares with a par value of USD 97 (ninety-seven United States Dollars) each.»

Shareholders of the Company

Following this increase of capital the shares of the Company are detained as follows:

- | | |
|---|--------|
| 1. Mr Norman Alexander, residing 24 Morris Lane, Scarsdale, New York 10583-4402, United States of America, one share | 1 |
| 2. The company AMPACET EUROPE S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 50.309, thirty-two thousand seven hundred and fifty-three shares. | 32,753 |

There being no further business before the meeting, it was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après: la «Société») ayant son siège social 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.384, fondée sous la forme d'une société anonyme par acte notarié du 13 décembre 1995, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 6 mars 1996 et convertie en société à responsabilité limitée par acte notarié du 10 janvier 2003 adopté par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 618 du 6 juin 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 17 juillet 2003, par-devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 872 du 26 août 2003.

L'assemblée est ouverte à 14.00 sous la présidence de M. Emile Dax, employé privé, résidant à Garnich,

Qui désigne comme secrétaire Mlle Sofia Da Chao Conde, employée privée, résidant à Differdange,

L'assemblée élit comme scrutateur Mlle Claudia Rouckert, employée privée, résidant à Sprinkange,

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a requis le notaire instrumentant de dresser acte:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant de USD 97 (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), de manière à ce qu'il passe du montant actuel de USD 3.177.041 (trois millions cent soixante-dix-sept mille quarante et un dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 3.177.138 (trois millions cent soixante-dix-sept mille cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 1 (une) nouvelle action d'une valeur nominale de USD 97 (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), avec contribution d'un agio de EUR 4.347.043,65 (quatre millions trois cent quarante-sept mille quarante-trois Euro et soixante-cinq Euro cent).

2) Souscription, intervention du souscripteur et paiement de l'intégralité des actions par une contribution en nature consistant en vingt (20) actions ayant une valeur nominale d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune (la «Contribution») dans

le capital d'AMPACET (GIBRALTAR), une société organisée sous les lois du Gibraltar, enregistrée sous le numéro 87156, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar. La Contribution représente une valeur totale de EUR 4.347.126,09 (quatre millions trois cent quarante-sept mille cent vingt-six Euro et neuf Euro cent).

3) Amendement de l'article six des statuts de manière à refléter ce qui précède.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions sont indiqués sur la liste de présence, laquelle liste de présence, signée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être enregistré simultanément auprès des autorités d'enregistrement. Les pouvoirs des actionnaires représentés resteront également annexés au présent acte après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués et été informés de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, des convocations ne sont pas nécessaires.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les objets inscrits à l'ordre du jour.

Puis l'assemblée générale, après délibération, a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté d'un montant de:

USD 97 (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), de manière à l'accroître du montant actuel de USD 3.177.041 (trois millions cent soixante-dix-sept mille cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 3.177.138 (trois millions cent soixante-dix-sept mille cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) par l'émission de 1 (une) nouvelle action d'une valeur nominale de USD 97 (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique), avec contribution d'un agio de EUR 4.347.043,65 (quatre millions trois cent quarante-sept mille quarante-trois Euro et soixante-cinq Euro cent), payé intégralement par une contribution en nature consistant en vingt (20) actions ayant une valeur nominale d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune (la «Contribution») dans le capital de AMPACET (GIBRALTAR), société organisée sous les lois du Gibraltar, enregistrée sous le numéro 87156, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.

Seconde résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de la nouvelle action indiquée ci-dessus par AMPACET EUROPE S.A., société formée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 50.309.

Intervention du Souscripteur - Souscription - Libération

Alors intervient la société susmentionnée AMPACET EUROPE S.A., représentée ici par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration ci-annexée, qui déclare souscrire la nouvelle action et la libérer, de même que la prime d'émission, par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

Vingt (20) actions, ayant une valeur nominale d'un Euro cent (EUR 0,01) chacune dans le capital de AMPACET (GIBRALTAR), une société organisée sous les lois du Gibraltar enregistrée sous le numéro 87156, ayant son siège social Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar.

Evaluation

La valeur de cet apport est évaluée à EUR 4.347.126,09 (quatre millions trois cent quarante-sept mille cent vingt-six Euro et neuf Euro cent).

Preuve de la valeur de l'apport

La preuve de la valeur de l'apport a été fournie au notaire susmentionné par la production des statuts de AMPACET (GIBRALTAR) et de son bilan daté du 31 octobre 2003, substantiellement inchangé à ce jour.

Transfert effectif de l'apport

AMPACET EUROPE S.A., souscripteur ici représenté comme indiqué ci-dessus, et AMPACET (GIBRALTAR) déclarent conjointement que le transfert des actions de AMPACET (GIBRALTAR) est effectif à ce jour sans réserve.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, la contribution ayant été complètement réalisée, il est résolu de modifier la première phrase de l'article six des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à USD 3.177.138 (trois millions cent soixante-dix-sept mille cent trente-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 32.754 (trente-deux mille sept cent cinquante-quatre) parts sociales, d'une valeur nominale de USD 97 (quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.»

Associés de la Société

Suite à cette augmentation de capital les parts sociales sont détenues comme suit:

- | | |
|--|--------|
| 1. M. Norman Alexander, résidant à 24 Morris Lane, Scarsdale, New York 10583-4402, Etats-Unis d'Amérique, une part sociale | 1 |
| 2. La société AMPACET EUROPE S.A., une société formée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 50.309, trente-deux mille sept cent cinquante-trois parts sociales. | 32.753 |

Dans la mesure où il n'y a plus d'autre objet à l'ordre du jour, l'assemblée est alors close.

Dont le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, le jour indiqué en tête du présent acte.

Cet acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé conjointement avec nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en case de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: E. Dax, S. Conde, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2003, vol. 892, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2003.

F. Kessler.

(075511.3/219/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

AMPACET INVESTMENT II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 53.384.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2003.

F. Kessler.

(075512.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FERNBACH-SOFTWARE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper.

H. R. Luxemburg B 36.700.

Protokoll zur ausserordentlichen Generalversammlung am 20. Oktober 2003 in Luxemburg

Anwesende Personen:

FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A.:

vertreten durch den Verwaltungsrat der FERNBACH FINANCIAL SOFTWARE S.A.,

Günther Fernbach,

Petra Biewer.

Den Vorsitz führt Herr Günther Fernbach, welcher Frau Maerten zum Schriftführer bestellt. Die Versammlung ernannt Frau Biewer zum Stimmenzähler.

Sodann gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, die von der Versammlung zur Kenntnis genommen werden:

- Aus der unterzeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass die Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche zusammen alle Aktien besitzen.

- In Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und unter Kenntnis der Tagesordnung gehörig einberufen wurden, konnte von den vom Gesetz vorgeschriebenen Formalitäten für die Einberufung für Generalversammlungen abgesehen werden.

- Die Generalversammlung ist ordnungsgemäss zusammengesetzt und es können gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung gefasst werden.

Tagesordnung:

1. Abberufung des Verwaltungsrates Manfred Fingerhut.

2. Ernennung von Dr. Robert E. Fiedler zum neuen Verwaltungsrat.

Die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Abberufung und Entlastung des Verwaltungsrates Manfred Fingerhut.

2. Ernennung von Dr. Robert E. Fiedler zum neuen Verwaltungsrat.

Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll angenommen und dem Vorsitzenden, dem Stimmenzähler und dem Schriftführer zur Unterschrift vorgelegt.

Luxemburg, den 20. Oktober 2003.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmenzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02660. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075250.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INDLUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 93.148.

In the year two thousand and three, on the third day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INDLUX S.A., (R. C. Luxembourg, section B number 93.148), a «société anonyme», established and having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 4, 2003, published in the Mémorial C number 532 of May 16, 2003 (the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The meeting is declared open and is presided by Mr Vasu V. Amin, manager, residing in B-2018 Anvers.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Erna Van Nueten, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Frieda Fachler, employee, residing in B-2018 Anvers.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1.- To change the Company's main purpose and henceforth the first paragraph of Article four (4) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

«The purpose for which the company is formed is the purchase and sale of food products and all type of household products.»

2.- To acknowledge the resignation of Mr Emmanuel Agneessens, as member of the Board of Directors of the Company and to grant him full discharge for the proper performance of his mandate up to this date.

3.- To elect Mrs Frieda Fachler, employee, residing in Belgiëlei 67, bus 3, B-2018 Anvers, as new director of the Company, for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008.

4.- To grant full powers to the Board of Directors of the Company, in accordance with article 60 of the Luxembourg Law of August 10, 1915, on commercial companies, to appoint Mrs Frieda Fachler, as managing director (administrateur-délégué) of the Company.

II) The shareholders present and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all one hundred (100) shares representing the total subscribed capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to change the Company's main purpose and consequently the first paragraph of Article four (4) of the Company's Articles of Incorporation, which paragraph shall henceforth have the following wording:

«**Art. 4. First Paragraph.** The purpose for which the company is formed is the purchase and sale of food products and all type of household products.»

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to acknowledge the resignation of Mr Emmanuel Agneessens, as member of the Board of Directors of the Company and to grant the same full discharge for the proper performance of his mandate up to this date.

Third resolution

In order to replace the member having resigned, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to elect the following person as new member of the Board of Directors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

Mrs. Frieda Fachler, employee, residing in Belgiëlei 67, bus 3, B-2108 Anvers.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to grant the Board of Directors of the Company with the necessary powers, as foreseen by article 60 of the Luxembourg Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to appoint the new elected director, Mrs. Frieda Fachler, as managing director («administrateur-délégué») of the Company, with individual signing power.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then closed the meeting and these minutes were signed by the members of the Board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INDLUX S.A., (R. C. Luxembourg, section B numéro 93.148), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, rue Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 532 du 156 mai 2003 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Vasu V. Amin, manager, demeurant à B-2018 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Erna Van Nueten, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Frieda Fachler, employée, demeurant à B-2018 Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifier l'objet social principal de la Société et ainsi le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société comme suit:

«La société a pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires et d'articles de ménages.»

2.- Prendre acte de la démission de Monsieur Emmanuel Agneessens, en tant qu'administrateur de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

3.- Elire Madame Frieda Fachler, employée, demeurant à Belgïelei 67, bus 3, B-2018 Anvers, comme nouvel administrateur de la Société, pour une durée qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008.

4.- Accorder tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société, en conformité avec l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de nommer Madame Frieda Fachler, comme administrateur-délégué de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'objet social principal de la Société et conséquemment le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel alinéa se lira désormais comme suit:

«**Art. 4. Premier Alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires et d'articles de ménage.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de prendre acte de la démission de Monsieur Emmanuel Agneessens, en tant qu'administrateur de la Société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Afin de remplacer le membre démissionnaire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élire la personne suivante comme nouveau membre du conseil d'administration de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2008:

Madame Frieda Fachler, employée, demeurant à Belgïelei 67, bus 3, B-2018 Anvers.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société, afin de nommer, en conformité avec l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, Madame Frieda Fachler, présentement élue, en tant qu'administrateur-délégué de la Société, avec pouvoir de signature individuelle.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. V. Amin, E. Van Nueten, F. Fachler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2003, vol. 879, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075506.3/239/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

INDLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 93.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(075507.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

GROUPE LIMAGRAIN LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.801.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GROUPE LIMAGRAIN HOLDING S.A., une société anonyme de droit français, inscrite au R.C.S. Riom B 322 791 039, avec siège social rue de Limagrain, 63720 Chappes, France,

ci-après l'«Associé Commandité»,

ici représentée par Monsieur Alain Catala, Directeur Général délégué, demeurant professionnellement à Chappes (France),

2.

a) LIMAGRAIN AGRO INDUSTRIE S.A., une société anonyme de droit français, inscrite au R.C.S. Riom B 353 262 421, avec siège social rue de Limagrain, 63720 Chappes, France,

ici représentée par Madame Françoise Faure, employée privée, demeurant professionnellement à Chappes (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

b) VILMORIN CLAUSE & COMPAGNIE S.A. une société anonyme de droit français, inscrite au R.C.S. Paris B 377 913 728, avec siège social au 4, quai de la Mégisserie, 75001 Paris, France

ici représentée par Madame Françoise Faure, employée privée, demeurant professionnellement à Chappes (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Et,

c) GROUPE LIMAGRAIN HOLDING S.A., une société anonyme de droit français inscrite au R.C.S. Riom B 322 791 039, avec siège social rue de Limagrain, 63720 Chappes, France,

ici représentée par Monsieur Alain Catala, Directeur Général délégué, demeurant professionnellement à Chappes (France),

ci-après désignées collectivement par les «Associés Commanditaires».

Ci-après l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont désignés individuellement l'«Actionnaire» et ensemble les «Actionnaires».

Les procurations, signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de GROUPE LIMAGRAIN LUXEMBOURG S.C.A. (ci-après désignée la «SCA»). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par ac-

tions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution. La SCA est établie pour une durée illimitée.

La SCA sera dissoute en cas de retrait de l'Associé Commandité (le «Retrait»), c'est-à-dire dans le cas où l'Associé Commandité (i) est dissout ou entame sa liquidation, (ii) cède ses droits au bénéfice de créanciers, (iii) dépose une demande volontaire de mise en faillite, (iv) est jugé en faillite ou en cessation de paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (v) introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (vi) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (vii) demande, consent à ou acquiesce à la désignation d'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens.

La SCA peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 21 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. Objet. La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SCA est établi dans la Ville de Luxembourg. L'Associé Commandité est autorisé à changer l'adresse de la SCA à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 22.050.000,- (vingt-deux millions cinquante mille euros) consistant en 2 (deux) actions de commandité d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) et en 22.048 (vingt-deux mille quarante-huit) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital souscrit.

L'Associé Commandité est par les présentes autorisé et mandaté de fixer les conditions de toute souscription, ou il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la SCA en capital et par attribution d'actions de commanditaire entièrement libérées aux Associés Commanditaires au lieu de dividendes.

L'Associé Commandité est encore autorisé à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments d'emprunts convertibles en actions de commanditaire aux conditions fixées par l'Associé Commandité.

Chaque fois que l'Associé Commandité aura fait acter une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5 des statuts de la SCA sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action. L'Associé Commandité prendra ou autorisera une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital, l'Associé Commandité est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des associés commanditaires existants pour une période de cinq ans.

La SCA ne reconnaît qu'un détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la SCA est en droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme seul détenteur à l'égard de la SCA.

Les actions de commanditaire de la SCA seront nominatives ou au porteur au choix de chaque associé commanditaire, et sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'action de commandité de la SCA est et restera sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la SCA. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que le transfert de ces actions et les dates de ces transferts.

Art. 6. Transfert d'actions. Les actions de commanditaire de la SCA ne peuvent être cédées, mises en gage, vendues ou disposées ou grevées d'une quelconque manière, en tout ou partie, qu'avec le consentement de l'Associé Commandité, lequel disposera d'un droit de préemption.

L'action de commandité ne peut être transférée.

Art. 7. Rachat d'actions. La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier lundi du mois d'août à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par telex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire, détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Au cas où certaines des actions seraient au porteur, les convocations aux assemblées des Actionnaires se feront par voie de publications contenant l'ordre du jour et qui seront insérées deux fois, par huit jours d'intervalle, et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée, dans le Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration. La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Art. 14. Signature. La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire.

Art. 15. Absence de rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la SCA.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance désignera un Président parmi ses membres.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou telex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, telex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal du Conseil de Surveillance. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signée par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la SCA commencera le 1^{er} juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en Euro.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA. Aucun boni de liquidation ne sera dû à l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés au lieu et place déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 30 juin 2004.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les 22.050 (vingt-deux mille cinquante) actions comme suit:

(1) GROUPE LIMAGRAIN HOLDING S.A., susnommée:

- deux actions de commandité (2)

par apport en espèces de la somme de 2.000,- EUR (deux mille euros)

- vingt-deux mille quatre actions de commanditaire (22.004)

par apport de l'intégralité des actions, à l'exception d'une action, de la société IFI RE S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, R.C. Luxembourg B 42.750 évaluées à la date du 31 octobre 2003 à EUR 22.004.000,- (vingt-deux millions quatre mille euros).

La valorisation des actions de la société IFI RE S.A. est plus amplement spécifiée dans une situation financière établie au 31 octobre 2003 et reprises dans le rapport rédigé par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises à Luxembourg conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé après avoir été paraphé.

Ce rapport arrive aux conclusions suivantes:

Conclusions:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 22.004 actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, représentant un capital social de EUR 22.004.000,-.»

(2) LIMAGRAIN AGRO INDUSTRIE S.A., susnommée:

- vingt-deux actions de commanditaire (22)
par apport en espèces de la somme de 22.000,- EUR (vingt-deux mille euros).

(3) VILMORIN CLAUSE & COMPAGNIE S.A., susnommée:

- vingt-deux actions de commanditaire (22)
par apport en espèces de la somme de 22.000,- EUR (vingt-deux mille euros).

Total: (actions de commandité et de commanditaire) vingt-deux mille cinquante (22.050).

Le montant de quarante-six mille (46.000,-) euros a été libéré par apport en espèces, de sorte que ce montant est à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Droit d'apport

Etant donné que le présent apport en nature consiste en 99,99% des actions de la société IFI RE constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Estimation des frais

Les comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SCA en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de six mille sept cents (6.700,-) euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à Trois.
2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de 3 ans à compter de ce jour:
 - a) Monsieur Pierre PAGESSE, agriculteur, demeurant professionnellement à Pardines (63 France);
 - b) Monsieur Gérard Renard, agriculteur, demeurant professionnellement à Charbonnier-les-Mines (63 France);
 - c) Monsieur Joel Arnaud, agriculteur, demeurant professionnellement à Ménérol (63 France).
3. Le siège social de la SCA est fixé au 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Catala, F. Faure, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, vol. 141S, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075624.3/230/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

RICHELIEU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.877.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK03990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075431.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ELECTROCRUZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Luxembourg B 96.812.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, indépendante, née le 28 mai 1972 à Gondomar (Portugal), épouse de Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, demeurant à L-8546 Hostert, 15, rue de la Cité.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ELECTROCRUZ, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin d'articles électroménagers et audiovisuels.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, indépendante, née le 28 mai 1972 à Gondomar (Portugal), épouse de Monsieur Armando Ribeiro Teixeira, demeurant à L-8546 Hostert, 15, rue de la Cité, et ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Paula Cristina Oliveira Da Cruz Soares, pré-qualifiée.

- La société se trouve valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Oliveira Da Cruz Soares, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, vol. 141S, fol. 29, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 novembre 2003.

T. Metzler.

(075770.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

TAMBORA 2002 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 88.090.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 juin 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

TAMBORA 2002 S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075211.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

LUXIMMOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 64.762.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juillet 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

LUXIMMOB S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075215.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

IGINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 66.260.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

IGINLUX S.A.

Signatures

(075305.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

VIONELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 96.813.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de:

VIONELLE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée Générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 08.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai en 2005.

- Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les actions indiquées à l'article quatre ont été souscrites comme suit:

1.- La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2009.

a) Madame Rachel Backes, Fondée de Pouvoir Principal, née à Luxembourg, le 2 mai 1952, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;

b) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;

c) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2009.

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 2003, vol. 892, fol. 76, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2003.

F. Kessler.

(075773.3/219/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

GEFIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 75.527.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

GEFIMA S.A.

Signatures

(075295.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

DYLLANDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 58.808.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2003

Suite à la démission de Monsieur Pierangelo Agazzini, Administrateur, Monsieur Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

DYLLANDI S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075220.3/815/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

KIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 81.570.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 mai 2003

Suite à la démission de M. Pierangelo Agazzini, Administrateur, M. Frédéric Noel, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur. Il terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

KIND S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075227.3/815/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 36.326.

*Traduction française du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration,
tenue à Luxembourg le 16 mai 2003 à 10.00 heures*

Le Conseil d'Administration de la société ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, société anonyme, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.326, et dont le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (dénommée ci-après «la société») s'est réunie en ses locaux situés à L-1425 Luxembourg, 1, rue du Fort Dumoulin.

Les membres suivants étaient présents:

M. Simon Simoudis,
M. Aristidis Rammos,
M. Dimitri Pervanoglou,
M. Theodoros Vassiloudis,
M. Philippe Petit.

Le Conseil d'Administration réélit à l'unanimité, M. Simon Simoudis comme Président du Conseil d'Administration.

Considérant que le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et effectuer tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts de la société ou par la loi, est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer M. Philippe Petit en tant qu'administrateur-délégué, conformément à la sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2003, adoptée conformément à l'article sept des statuts de la société et à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modifiées.

Le Conseil d'Administration reconnaît unanimement que la société reste en toute circonstance engagée soit par la signature du président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs incluant de toute façon une signature de la classe A.

Cependant, l'administrateur-délégué aura également, agissant individuellement, les pouvoirs d'assurer la gestion journalière de la société et d'en avoir la responsabilité.

Ceux-ci incluent mais ne sont pas limités à:

1. Faire enregistrer les statuts de la société ou toute modification y relative, auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg ou auprès de toute autre autorité compétente.
2. Faire affilier la société à des associations professionnelles ou commerciales.
3. Représenter la société devant toutes les administrations ou autorités compétentes, dans tous les domaines de la société, relatifs à l'activité, aux objectifs et aux opérations de la société, au Luxembourg, en Belgique ou ailleurs.
4. Signer toute la correspondance commerciale et en général le courrier journalier de la société.
5. Signer avec les clients de la société ou partenaires en consortia, des contrats, des offres et des propositions adressées aux clients de la société ou partenaires en consortia, par lesquels la société s'engage à fournir des services ou à remplir d'autres tâches en conformité avec son objet social, seule ou en consortium avec un partenaire, dans la limite d'un montant maximum de 1.500.000 EUR par contrat.
6. Signer des contrats avec les sous-traitants de la société ou partenaires en consortia, dans le cadre desquels la société s'engage à payer lesdits sous-traitants ou partenaires pour la fourniture de biens ou de services, dans la limite de 500.000 EUR par contrat.
7. Signer des contrats avec les fournisseurs, de la société, dans le cadre desquels la société s'engagera à payer lesdits fournisseurs pour la fourniture de biens ou de services, dans la limite de 150.000 EUR par contrat.
8. Signer tous les reçus, en relation avec des sommes d'argent perçues, des lettres ou paquets recommandés envoyés à la société.
9. Réclamer, prendre livraison ou recevoir toute somme d'argent, tout document ou bien, qui sont dus ou qui appartiennent à la société, et de donner décharge en conséquence.
10. Exécuter le paiement des sous-traitants, des fournisseurs, des salaires ou du personnel, des impôts, de la sécurité sociale, et de tout ce qui relève des services publics.
11. Gérer la petite caisse.
12. Préparer des inventaires de biens afin de pouvoir établir un bilan relatif à la société, et de prendre toutes les mesures afin d'assurer la tenue des comptes et la gestion des salaires de la société.
13. S'assurer que toutes les obligations légales, relatives aux lois sociales, fiscale et comptables soient respectées.
14. Engager ou licencier le personnel.
15. Remplir toutes les tâches administratives de la société et d'exécuter toute autre action relative à la gestion journalière de la société.
16. Déléguer un ou plusieurs pouvoirs mentionnés ci-dessus à des employés de la société ou à toute autre personne, conjointement ou séparément sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

En outre, dans le cadre de la gestion journalière, M. Philippe Petit, administrateur-délégué, M. Dimitri Pervanoglou, administrateur, et M. Theodoros Vassiloudis, administrateur, agissent individuellement, représentent et engagent la société pour toutes les relations et transactions avec des banques ou organismes financiers au Luxembourg ou en Belgique (ci-après «la banque»).

Celles-ci incluent, mais ne sont pas limitées à ce qui suit:

1. Ouvrir, effectuer des transactions, y compris des retraits et des transferts d'argent, clôturer tout type de compte de la société (y compris tous types de comptes titres) ainsi qu'émettre et endosser des chèques, émettre, endosser et accepter des billets d'ordres et des lettres de change au crédit ou au débit des comptes de la société à la banque.
2. Acheter ou vendre des devises étrangères sous toutes formes ou conditions contractuelles.
3. Etablir toute forme et sous quelque condition que ce soit, tout arrangement relatif aux instruments financiers de crédit, incluant les produits financiers dérivés.
4. Réaliser des actes de mouvement de capital.
5. Etablir des conventions de dépôt de titres, des conventions de gestion de fonds et valeurs de tout type (incluant sans limitation, titres, dépôts, devises et produits financiers dérivés).
6. Louer, utiliser, résilier la location et coffre-fort.
7. Etablir des conventions de prêt, de dépassement, crédits documentaires, contrat d'émission de lettres de garanties, affacturage, et en général toute convention de crédit.
8. Cautionner, nantir, donner en gage des biens immeubles, des créances et droits de la société afin de garantir les créances de la banque envers la société.
9. Transmettre et réceptionner tous les documents relatifs à des accords entre la banque et la société.
10. Déléguer un ou plusieurs pouvoirs mentionnés ci-dessus à des employés de la société ou à toute autre personne, conjointement ou séparément, sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Après l'adoption des résolutions ci-dessus, aucune autre question ne reste pour la délibération, cette réunion du Conseil d'Administration est levée par son Président et ce procès-verbal est signé, conformément à la loi et aux statuts de la société.

Dans sa version originale, le présent document est rédigé en langue anglaise.
En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier, annexé ci-après, fera foi.

P. Petit

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03289. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075260.3/000/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2003

- Les mandats d'Administrateurs de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, rue des Bois, L-1251 Luxembourg et de Messieurs Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant au 66, Cité Schmiedennacht, L-4993 Sanem, Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen et François Mensenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 14 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

SETAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03236. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075273.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

PALEO 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 84.529.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

PALEO 2001 S.A.

Signatures

(075297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

FADEL LIBERTY ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 24, rue des Gaulois.

R. C. Luxembourg B 96.802.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CENTRE DELPHINE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 52.614, une société avec siège social au 24, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg,

ici dûment représentée par son gérant actuellement en fonctions Monsieur Albert Pierre Stoffel, ingénieur diplômé, demeurant au 24, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur

les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé(e) peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associé(e)s peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a un objet purement civil, à savoir l'investissement en biens meubles et immeubles, ainsi que la gestion et la mise en valeur du patrimoine mobilier et immobilier appartenant à la Société ou à ses associés.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter son extension ou le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de FADEL LIBERTY ONE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé(e) unique comme leur transmission par voie de succession sont libres.

En cas de pluralité d'associé(e)s, les parts sociales sont librement cessibles entre associé(e)s. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associé(e)s qu'avec le consentement préalable des associé(e)s représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associé(e)s que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé(e) unique ou, selon le cas, les associé(e)s.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé(e) unique - Décisions collectives d'associé(e)s

Art. 9. L'associé(e) unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associé(e)s par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé(e) unique.

En cas de pluralité d'associé(e)s, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé(e) unique ou, selon le cas, réparti entre les associé(e)s. Toutefois, l'associé(e) unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associé(e)s à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un(e) associé(e).

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé(e) unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associé(e)s. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé(e) unique ou, selon le cas, partagé entre les associé(e)s dans la proportion des parts dont ils(elles) seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(e)s se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par CENTRE DELPHINE, S.à r.l., préqualifiée, Elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur Albert Pierre Stoffel, ingénieur diplômé, né le 20 novembre 1943 à Luxembourg, demeurant au 24, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi au 24, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.P. Stoffel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, vol. 141S, fol. 29, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

A. Schwachtgen.

(075626.3/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

TRACOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach.

R. C. Luxembourg B 14.875.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 novembre 2003, Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach, et Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rôlach, ont été nommés administrateurs.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale ayant à délibérer sur les comptes annuels de l'exercice 2005.

Monsieur Zeutzus a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 7 novembre 2003.

En date du 11 novembre 2003, le conseil d'administration a nommé:

- Monsieur Marco Sgreccia à la fonction de Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Marco Sgreccia à la fonction de Directeur Général. En cette fonction, il pourra engager la société par sa seule signature individuelle pour la gestion journalière de la société
- Monsieur Fabio Marochi comme administrateur-délégué. En cette fonction, il pourra engager la société par sa seule signature individuelle pour la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074600.3/255/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

GENERAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.528.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GENERAL COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juillet à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD., prédésignée, cent cinquante-cinq actions.	155
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie A:

a.- Monsieur Piero Ruspicioni, ingénieur électronique, demeurant à Via Frate Lupo, I-06024 Gubbio.

Catégorie B:

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008 Monsieur Piero Ruspicioni, prénommé, en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 octobre 2003, vol. 425, fol. 61, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(070779.3/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

I.C. 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.326.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(074746.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

I.C. 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.326.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2003, réf. LSO-AK02767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Signature.

(074749.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE CLAIRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.568.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2003

- L'Assemblée approuve les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075538.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

IDR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.781.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.
- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.
- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, rue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

IDR HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075277.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.
